



vice caché de chaudière gaz AS

Par **maries1**, le **11/01/2019** à **10:06**

bonjour,

Mon fils à acheter en juillet 2018 son premier achat d'appartement sur Franconville par un agent immobilier. Novice dans ce domaine il a fait confiance à cet agent. Il s'est aperçu que la chaudière n'apportais pas d'eau chaude dans la cuisine, qu'il fallait ouvrir le robinet d'eau chaude de salle de bain pour avoir de l'eau chaude dans la cuisine, j'ai fait venir un plombier, qui a été altérer par la chaudière qui n'avait pas été entretenue depuis des années, celle-ci commençais a brûler au mur et fessais sortir du monoacide de carbone photos a l'appuis .
Devant ce danger j'ai fait immédiatement de changement de la chaudière, pour la sécurité de mon fils sa femme et mes deux petits-enfants, ce qui a engendré de gros frais. Ma question est la suivant es ce que je peux avoir un recours de vice caché contre l'agent immobilier et le vendeur ??????? Et quel est la procédure à suivre. Le DDT il n'y a rien de signalé sauf l'installation intérieure d'électricité de type A1 qui doivent être réparer ultérieurement comporte une ou des anomalies il n'y a rien d'autre sur le document

Merci par avance

Par **youris**, le **11/01/2019** à **16:48**

bonjour,

il fallait intervenir auprès du vendeur avant de procéder au changement de chaudière.

maintenant que la nouvelle chaudière est en place, comment prouver que l'ancienne chaudière fonctionnait mal et était dangereuse.

salutations